

La Charte Natura 2000



Orchis à fleurs lâches dans la prairie inondable © EPTB

Tout site Natura 2000 doit être doté d'une charte Natura 2000. La charte est l'un des outils de mise en œuvre des actions prévues au document d'objectifs (DOCOB).

L'adhésion à la charte Natura 2000 vise à la poursuite et au développement de pratiques de gestion favorables à la conservation des habitats et des espèces du site. Elle repose sur une démarche volontaire et non rémunérée. Ainsi, le signataire, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire de la parcelle engagée, exprime sa volonté de contribuer à la conservation du réseau Natura 2000.

La charte est composée d'engagements généraux portant sur l'ensemble du site et d'engagements spécifiques à chaque grand type de milieu (engagements spatialisés). Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà mises en place sur le site.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou seulement une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Sous réserve de respect des engagements, la durée de validité de la Charte est de 5 ans.

La charte Natura 2000 du Val de Saône, qui n'est à ce jour pas encore intégrée au document d'objectifs, sera rédigée au cours de comités techniques début 2011. Ces comités réuniront experts techniques, élus et représentants socioprofessionnels et permettront de discuter et retenir les engagements les plus appropriés pour le site.

Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs
220, rue du kilomètre 400
71000 MÂCON

Votre interlocuteur sur le site : **Elodie TONNOT**

Tél : 03.85.21.98.20

Fax : 03.85.22.73.45

Courriel : elodie.tonnot@eptb-saone-doubs.fr



L'EPTB Saône et Doubs intervient auprès des collectivités du bassin de la Saône et du Doubs sur les thématiques d'inondation, de gestion des cours d'eau et de préservation de la ressource en eau, des zones humides et de la biodiversité.

L'EPTB est en charge de l'animation de 11 sites Natura 2000 sur l'ensemble du bassin de la Saône et du Doubs. Dans ce cadre il apporte son assistance aux communes, agriculteurs et autres acteurs locaux pour le montage de contrats et travaille en partenariat avec des structures techniques : Conservatoires, ONF, Chambre d'Agriculture, etc.

Bientôt, un site web!

L'EPTB Saône et Doubs va prochainement se doter d'un site internet pour communiquer avec les acteurs locaux des différents sites Natura 2000 qu'il anime. Vous pourrez y accéder par l'adresse : <http://eptb-saone-doubs.n2000.fr>. Cela vous permettra d'obtenir davantage d'informations sur votre site et surtout de suivre les actualités.



Vue des bords de Saône ©EPTB

Partenaires techniques :



Janvier 2011, n°1



Lettre Natura 2000 Val de Saône

Présentation du site

Le site Natura 2000 du Val de Saône dans l'Ain intègre le réseau Natura 2000 depuis 1998. Ce site couvre une superficie de **3671 ha** sur le territoire de **17 communes** allant de Sermoyer à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Le périmètre de ce site correspond aux limites de la zone inondable. L'usage du foncier est à dominante agricole : 83% de la surface du site est utilisée par l'agriculture notamment par des surfaces en prairies.

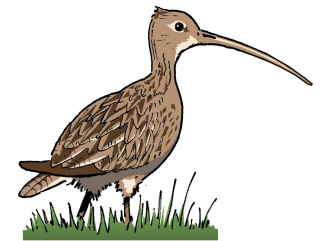
Un document de gestion de ce site, le DOCOB*, a été rédigé grâce à un partenariat entre 4 structures : la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes et l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

Le Val de Saône est un territoire

remarquable pour ses habitats naturels, qu'ils soient forestiers ou prairiaux. Ceux-ci abritent une faune et une flore riches et caractéristiques des milieux alluviaux. De nombreuses espèces d'oiseaux y trouvent les conditions nécessaires à leur survie et leur reproduction.

Afin de préserver ces milieux naturels et leurs espèces, le réseau Natura 2000 propose de mettre en place des mesures permettant de concilier les problématiques environnementales avec les activités socio-économiques. C'est pourquoi des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ont été proposées aux agriculteurs sur le site du Val de Saône.

D'autres mesures comme la restauration de milieux humides



Le Courlis cendré est une espèce emblématique du Val de Saône

(mares, fossés, baissières) ou la réhabilitation de forêt alluviale peuvent également être mises en place sur les milieux non-agricoles et financées par le biais de Contrats Natura 2000.

Qu'est-ce que Natura 2000?

Le dispositif Natura 2000 est un **réseau européen d'espaces naturels**. Né des directives communautaires "Habitats" et "Oiseaux", il a vocation à maintenir dans un bon état de conservation les milieux naturels et les espèces tout en tenant compte du contexte socio-économique local.

Informations sur le site

Février 2010 : le DOCOB a été validé par le comité de pilotage réunissant les élus, les services de l'État ainsi que les représentants socioprofessionnels.

M. Michel VOISIN, président du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône a été élu président du comité de pilotage Natura 2000 et l'EPTB Saône et Doubs désigné en tant que structure animatrice du site.

Dans le cadre de cette animation, l'EPTB Saône et Doubs travaille en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'ONCFS et le CREN Rhône-Alpes.

Printemps 2010 : Animation de la campagne de contractualisation 2010 des mesures agro-environnementales auprès des exploitants agricoles du Val de Saône par la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Novembre 2010 : Réunions d'informations ouvertes au public les 15 et 29 novembre à Replonges et Grièges.



* Document d'objectifs

Bilan des Mesures Agro-Environnementales



Fauche tardive ©EPTB

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) ont été lancées sur le site en 2008. L'objectif est de maintenir une gestion extensive des prairies et limiter la déprise agricole en cherchant à assurer une pérennité aux exploitations du site.

Deux mesures, basées sur la pratique d'une fauche retardée et d'une absence de fertilisation, ont ainsi été proposées aux exploitants ces 3 dernières années. Une coupe du foin plus tardive permet aux espèces de la flore et de la faune d'accomplir leurs cycles de reproduction respectifs. Les oiseaux qui nichent au sol, comme le Râle des genêts ou le Courlis cendré, ont alors le temps d'élever leurs jeunes jusqu'à l'envol.

Les agriculteurs intéressés par la démarche s'engagent par le biais d'un contrat de 5 ans. En

contrepartie, ils reçoivent une indemnité à l'hectare leur permettant de compenser le manque à gagner lié à la baisse de qualité du fourrage et à sa moindre appétence pour le bétail.

- *Mesure 1* : fauche au 15 juillet dans les secteurs où une population de Râle des genêts est présente (secteurs localisés de Sermoyer, Arbigny, Saint-Bénigne, Pont-de-Vaux et Replonges) rémunérée à 339 € par hectare engagé.

- *Mesure 2* : fauche au 5 juillet sur le reste du site Natura 2000 rémunérée à 275 € par hectare engagé.

Après 3 années de contractualisation, ce sont 500 ha de prairies qui ont été engagées dans le dispositif dont 150 ha au 15 juillet et 350 ha au 5 juillet ce qui correspond à environ 17% des prairies du site.

Ces résultats sont plutôt satisfaisants étant donné que l'objectif fixé initialement était de 20% de contractualisation.

L'animation agricole a permis de faire émerger une véritable dynamique collective autour de la préservation des prairies. Des journées d'échanges entre agriculteurs et structures techniques sont organisées chaque année par la Chambre d'Agriculture. Les informations recueillies auprès des professionnels et les études conduites en parallèle (suivi de la avifaune et de la flore prairiales, suivi de l'Euphorbe) permettent de réfléchir des aujourd'hui à l'amélioration du dispositif pour les années à venir (valorisation du fourrage tardif, étude de l'impact de la fertilisation organique).

(données Chambre d'Agriculture de l'Ain)

État des populations d'oiseaux



Bergeronnette printanière © fotolia

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage réalise des suivis des populations de Courlis cendré et de Râle des genêts depuis les années 1980 sur le site du Val de Saône. Les passereaux prairiaux sont également suivis depuis les années 1990.

Le Râle des genêts, à l'image de sa situation à l'échelle mondiale, est en nette régression sur le Val de Saône.

En 30 ans, la population sur le site a perdu 90% de ses effectifs. Aujourd'hui une trentaine de couples est recensée alors que la population atteignait une centaine de couple à la fin des années 1990.

Cette espèce est probablement la plus exigeante de la prairie,

elle niche tardivement en prairie et nécessite un couvert suffisant et une certaine densité de végétation pour établir son nid. Aujourd'hui, les surfaces en prairies sont stabilisées sur le site du Val de Saône mais le Râle des genêts reste menacé par des fauches précoces et par la déprise agricole.

A l'inverse le Courlis et les passereaux sont des espèces dont les populations sont stabilisées sur le site et ceci grâce notamment aux efforts de la profession agricole qui s'est investie pour la préservation des prairies avec la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAEt).

Le Val de Saône abrite ainsi une population de Courlis cendré

importante à l'échelle française avec environ 300 couples au sein du site Natura 2000.

Les populations de passereaux sont très diversifiées (Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Phragmite des joncs, etc) et présentent de bonnes densités. Cela atteste de la qualité des prairies et de la nécessité de poursuivre les mesures visant à les préserver.

(données ONCFS)

Le Râle des genêts, une espèce menacée à l'échelle mondiale



© J. Pettomaki

Prolifération de l'Euphorbe ésole dans les prairies



Tapis d'Euphorbe ésole

Présente modérément dans le Val de Saône depuis le 19^e siècle, l'Euphorbe ésole est aujourd'hui très abondante dans certaines parcelles de prairies inondables.

Cette espèce produit un latex toxique pour le bétail ce qui rend le fourrage impropre à la consommation.

C'est une plante vivace qui possède des racines très développées en profondeur et très ramifiées ne permettant pas d'en-

visager une intervention mécanique pour neutraliser son développement.

La surabondance de l'Euphorbe pose donc un problème économique aux exploitations agricoles mais également un problème écologique car si le fourrage tend à devenir inexploitable, les parcelles risquent d'être laissées à l'abandon.

De plus, l'Euphorbe ésole a tendance à se développer par taches compactes au dépend d'espèces floristiques rares telles que la gratiole officinale. Son surdéveloppement pourrait ainsi induire, à terme, une perte de biodiversité.

Grâce, en partie, à des financements issus du dispositif Natura 2000, la Chambre d'Agriculture réalise depuis 1999 un suivi de

l'Euphorbe et tente d'évaluer les facteurs à l'origine de son développement. La pratique de la fauche tardive souvent mise en cause ne semble pas avoir de lien direct tout comme le rôle des crues. Il s'agit sans doute d'une combinaison de plusieurs facteurs.

Des recherches conduites sur la lutte biologique n'ont pour l'instant pas abouti à des résultats probants. Une solution provisoire de lutte chimique par contact est proposée aux exploitants du Val de Saône. En intervenant avec un matériel spécifique au moment où l'Euphorbe est plus haute que les autres espèces en prairies (à l'automne), l'impact sur l'environnement est plus faible.

Traitement par contact : rampe munie d'une moquette imprégnée de mélange eau-produit



© Chambre Agriculture 01

Contrat Natura 2000 Ile de la Motte

L'Ile de la Motte, sur les communes de Saint-Bénigne et Arbigny, est gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes par le biais d'une convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France depuis 1992.

Cette île est peuplée d'un boisement de saules blancs, habitat d'intérêt européen. Jusqu'en 2008, des populations de Hérons bicolore, Hérons garde-

bœufs et Aigrettes garzette nichaient sur cette île.

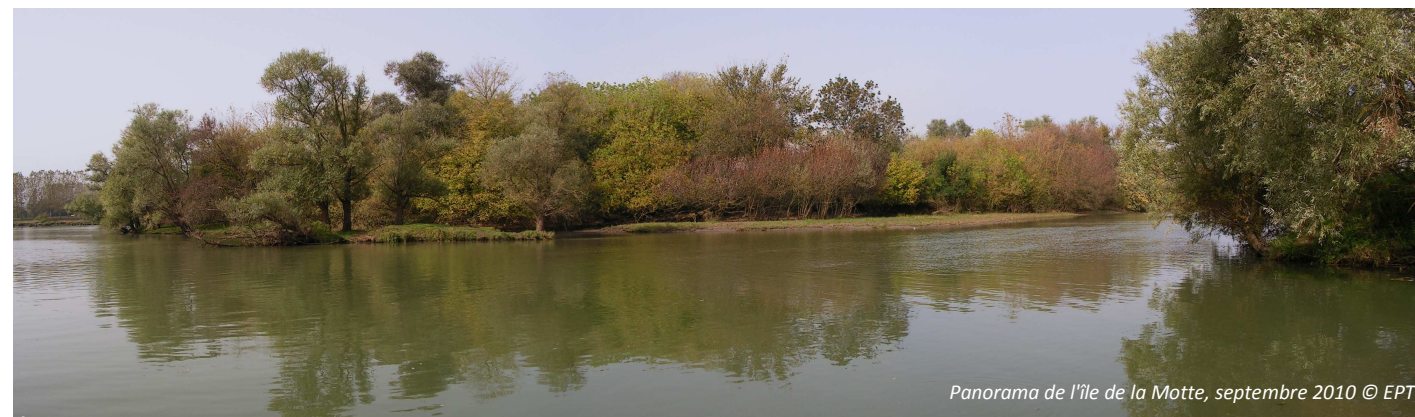
Aujourd'hui, ces espèces ne sont observées que de passage. L'abandon de ce site de nidification est notamment expliqué par un passage à gué facilité au niveau de la lône qui aurait perturbé l'installation des hérons.

En effet, le bief de Longely apporte des sédiments qui se déposent juste au niveau de la

confluence. Cela provoque progressivement le comblement de la lône et permet le passage aux promeneurs, pêcheurs ainsi qu'au bétail. Un contrat Natura 2000 va financer les travaux de curage de la lône en 2011. Ces travaux auront lieu à l'automne et permettront d'une part de maintenir la diversité piscicole et d'autre part de favoriser le retour des espèces de hérons sur le site.



L'Aigrette garzette, une des espèces qui nichaient encore sur l'île en 2008



Panorama de l'île de la Motte, septembre 2010 © EPTB